

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CREATION DE POSTES – AVANCEMENT DE GRADE ET REUSSITE CONCOURS

Séance du 3 juin 2024
Dûment convoqué le 28 mai 2024

En l'an 2024, le lundi 3 juin 2024 à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (25) : J.-P. ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, M. BLANC, A. BOUSQUET, P. CAMPS, C. COLOMER, J. CORDELETTE, M. GARCIA, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, A. HUG, J.-L. LACUBE, J.-D. LAPORTE, P. L. LE TOAN-BARES, A. LUNEAU, F. MARTIN, P. PETITQUEUX, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, P. RIU, M. SANTANACH, A. TAHOCS, S. VAILLS.

Absents (6) : J.-L. DEMELIN, F. DESCLAUX, D. MARIN, C. NOLIN, F. OMAHSAN, M. RIFF.

Pouvoirs (5) : P. BLANQUE (à P. BATAILLE), C. DELIAS (à J. GARRABE-POUGET), C. LANDRIEU (à P. CAMPS), S. PONSÀ (à A. LUNEAU), G. VICENS (à A. TAHOCS).

Secrétaire de séance : Stéphanie PRUDENTOS

Acte n° : CCPC-2024155-20

Rapport

VU le décret n°2017-722 du 2 mai 2017 relatif aux modalités d'appréciation de la valeur et de l'expérience professionnelles des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

VU le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;

VU le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise ;

VU le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

VU le décret n°92-849 du 28 août 1982 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux ;

VU l'arrêté n° CCPC/PA/2021175-04 du 24 juin 2021 relatif aux Lignes Directrices de Gestion Parcours professionnels et valorisation ;

CONSIDERANT la nécessité de créer 7 emplois supplémentaires dans le cadre des avancements de grade de l'année 2024 et de la réussite au concours d'un agent :

- Un emploi de chef de Pôle EJ2S, à temps complet, 35/35^{ème}, dans la filière administrative, du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, catégorie B, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- Un emploi de directeur ALSH, à temps complet, 35/35^{ème}, dans la filière animation, du cadre d'emploi des animateurs territoriaux, catégorie B, à compter du 1^{er} juillet 2024 ;
- Un emploi d'ATSEM, à temps complet, 35/35^{ème}, dans la filière technique, du cadre d'emploi des agents de maîtrise, catégorie C, à compter du 6 mars 2024 ;
- Un emploi Directrice EJE, à temps complet, 35/35^{ème}, dans la filière medico-social, du cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants, catégorie C, à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20240603-CCPC-2024155-20-DE
Date de réception préfecture : 09/06/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

- Un emploi d'animatrice, à temps complet, 35/35^{ème}, dans la filière animation, du cadre d'emploi des adjoints d'animation, catégorie C, à compter du 1^{er} mai 2024 ;
- 2 emplois d'accompagnement éducatif en crèche, à temps complet, 35/35^{ème}, dans la filière médico-sociale, du cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux, catégorie C, à compter du 1^{er} mai 2024 ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

De valider la création de poste de :

- Un emploi de chef de Pôle EJ2S, à temps complet, 35/35^{ème}, dans la filière administrative, du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, catégorie B, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- Un emploi de directeur ALSH, à temps complet, 35/35^{ème}, dans la filière animation, du cadre d'emploi des animateurs territoriaux, catégorie B, à compter du 1^{er} juillet 2024 ;
- Un emploi d'ATSEM, à temps complet, 35/35^{ème}, dans la filière technique, du cadre d'emploi des agents de maîtrise, catégorie C, à compter du 6 mars 2024 ;
- Un emploi Directrice EJE, à temps complet, 35/35^{ème}, dans la filière medico-social, du cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants, catégorie C, à compter du 1^{er} septembre 2024 ;
- Un emploi d'animatrice, à temps complet, 35/35^{ème}, dans la filière animation, du cadre d'emploi des adjoints d'animation, catégorie C, à compter du 1^{er} mai 2024 ;
- 2 emplois d'accompagnement éducatif en crèche, à temps complet, 35/35^{ème}, dans la filière médico-sociale, du cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux, catégorie C, à compter du 1^{er} mai 2024 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide (à l'unanimité) :

- Un emploi de chef de Pôle EJ2S, à temps complet, 35/35^{ème}, dans la filière administrative, du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, catégorie B, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- Un emploi de directeur ALSH, à temps complet, 35/35^{ème}, dans la filière animation, du cadre d'emploi des animateurs territoriaux, catégorie B, à compter du 1^{er} juillet 2024 ;
- Un emploi d'ATSEM, à temps complet, 35/35^{ème}, dans la filière technique, du cadre d'emploi des agents de maîtrise, catégorie C, à compter du 6 mars 2024 ;
- Un emploi Directrice EJE, à temps complet, 35/35^{ème}, dans la filière medico-social, du cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants, catégorie C, à compter du 1^{er} septembre 2024 ;
- Un emploi d'animatrice, à temps complet, 35/35^{ème}, dans la filière animation, du cadre d'emploi des adjoints d'animation, catégorie C, à compter du 1^{er} mai 2024 ;
- 2 emplois d'accompagnement éducatif en crèche, à temps complet, 35/35^{ème}, dans la filière médico-sociale, du cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux, catégorie C, à compter du 1^{er} mai 2024 ;

D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens ;

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20240603-CCPC-2024155-20-DE
Date de réception préfecture : 09/06/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

**Le Président,
Pierre BATAILLE**

Affiché le :
Transmis en sous-préfecture le
Document exécutoire à compter du



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20240603-CCPC-2024155-20-DE
Date de réception préfecture : 09/06/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

